

LE 12 FÉVRIER 2024
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi douze février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Guylaine Coursol
Roxanne Therrien
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
MM. Michel Lauzon
Robert Charron
François Bélanger
Marc Laurin

Sont également présents :

Mme Suzanne Mireault, greffière
MM. Mario Boily, directeur général
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

Sont absentes :

Mmes Francine Charles, conseillère
Catherine Maréchal, conseillère

59-02-2024	Adoption de l'ordre du jour.
-------------------	-------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 février 2024, tel que présenté.

M. LE CONSEILLER MARC LAURIN DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE LIENS D'AFFAIRES :

6. Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

60-02-2024	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2023-091 relative à une propriété située au 16835, rue du Diamant (lots 2 864 365 et 2 864 366), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)
-------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-091 formulée le 14 novembre 2023 par « Brigitte Bédard et Jean-François Cortey » ayant pour effet de permettre le maintien d'une allée d'accès d'une largeur de 7 mètres alors qu'il existe une deuxième (2^e) allée d'accès, le tout tel qu'il appert au croquis réalisé par le propriétaire, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet une largeur maximale de 6 mètres dans le cas de deux (2) accès, pour la propriété située au 16835, rue du Diamant (lots 2 864 365 et 2 864 366), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, conditionnellement à ce que l'accès se fasse à 4,5 mètres de la ligne de manière à conserver l'espace naturel prévu à la réglementation en vigueur.

61-02-2024	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2023-092 relative à une propriété située au 14150, côte des Anges (lot 6 314 450), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
-------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-092 formulée le 15 novembre 2023 par « Noémie Duceppe St-Pierre et huit (8) copropriétaires » ayant pour effet de permettre :

- deux (2) garages isolés à usage résidentiel sur le lot projeté 6 606 601, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet un maximum d'un garage isolé par terrain;
- une hauteur de 6,45 mètres pour un bâtiment accessoire résidentiel de type garage isolé, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet une hauteur maximale de 5,48 mètres,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, dossier 986, minute 13 008, daté du 10 novembre 2023, pour la propriété située au 14150, côte des Anges (lot 6 314 450), dans le secteur de Saint-Augustin.

62-02-2024 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2023-093 relative à une propriété située au 15060, petite côte des Anges (lot 6 404 402), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-093 formulée le 16 novembre 2023 par « Centre de services scolaire des Mille-Îles » ayant pour effet de permettre une distance de 0,60 mètre au-dessus du niveau moyen du sol pour une enseigne apposée à plat sur le mur d'un bâtiment, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une hauteur minimale de 2 mètres au-dessus du niveau du sol, pour la propriété située au 15060, petite côte des Anges (lot 6 404 402), dans le secteur de Saint-Augustin.

63-02-2024 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 janvier 2024, tel que présenté.

M. LE CONSEILLER MARC LAURIN DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 64-02-2024), COMPTE TENU DE LIENS D'AFFAIRES :

64-02-2024 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 23 janvier au 12 février 2024 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	14 951 687,14 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	1 089 061,62 \$
• TOTAL.....	<u>16 040 748,76 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 9 février 2024.

M. LE CONSEILLER MARC LAURIN S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

65-02-2024	Signature d'un contrat avec la firme « Stratégie Immobilière LGP », dans le cadre du programme de revalorisation des espaces industriels de la Communauté métropolitaine de Montréal. (G5 500 U4 N11159)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 428-05-2023, adoptée le 23 mai 2023 et par laquelle, le conseil municipal autorisait la participation de la Ville au Programme de revitalisation des espaces industriels;

CONSIDÉRANT QUE le Programme comporte une subvention de 170 000 \$ par MRC membre de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour établir des plans de mise en valeur des espaces industriels;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par invitation auprès de quatre (4) firmes spécialisées dans le domaine a été fait le 23 novembre 2023 et que la firme « Stratégie Immobilière LGP » a présenté la meilleure offre (plus bas prix);

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accorder un contrat concernant la revalorisation des espaces industriels à « Stratégie Immobilière LGP » pour un montant de 100 275 \$, plus les taxes applicables, soit un montant total de 115 291,18 \$ et d'autoriser la directrice de Mirabel économique, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente « Stratégie Immobilière LGP », ou tout autre projet d'entente substantiellement conforme au présent projet d'entente.

66-02-2024	Aide financière à « Centre d'Hébergement Multiservice de Mirabel » pour le projet intitulé « Embauche d'un deuxième travailleur de milieu » (FSD-2023-30). (G5 500 N15601 #121991)
-------------------	---

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2023-12-06;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 45 165 \$ à « Centre d'Hébergement Multiservice de Mirabel », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par « Centre d'Hébergement Multiservice de Mirabel », dans le projet intitulé « Embauche d'un deuxième travailleur de milieu », la valeur totale du projet étant de 60 220 \$.

D'autoriser à cet effet la directrice de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

67-02-2024	Projet intitulé « Plan de développement d'une communauté nourricière de Mirabel » (FSD-2023-28 et SI-2023-02). (G5 500 N15601 #121678 et G5 500 N15687 #121750)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville est à l'étape de la mise en œuvre de son Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) 2023-2028, soit à l'an 1;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est consciente des menaces qui mettent à mal la souveraineté alimentaire du Québec et de l'importance d'être proactive et de travailler maintenant en aval mais surtout en amont des enjeux de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite accroître l'autonomie, la résilience et la sécurité alimentaire du territoire pour mieux faire face aux menaces et pour garantir un approvisionnement continu à l'alimentation de proximité pour les générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite bâtir un système alimentaire durable et que pour se faire elle doit travailler avec tous les maillons (acteurs) du système alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet à la municipalité d'atteindre les objectifs précédemment énumérés tout en affirmant son rôle de leader;

CONSIDÉRANT QUE le PDCN est soutenu et issu d'un comité de pilotage élargi riche en expertise (24 organisations) et résolument engagé dans la démarche;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PDCN nécessite des argents et que l'aide financière demandée sert de levier financier pour réaliser d'autres actions qui auront des impacts directs sur les citoyens, entreprises et organismes de notre territoire;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que le conseil finance le projet intitulé « Plan de développement d'une communauté nourricière de Mirabel », pour la réalisation des 10 actions spécifiques à l'année 2024, notamment par une aide financière totale de 85 000 \$, soit 15 000 \$ en provenance du Volet agricole / projet PDZA et 70 000 \$ en provenance du Fonds de soutien au développement

du FRR-Volet 2, prise à même le fonds de soutien au développement de projets structurants pour améliorer le milieu de vie (FSD-2023-28).

D'autoriser à cet effet la directrice de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

68-02-2024	Aide financière pour une demande présentée dans le cadre du Fonds de la relève agricole de Mirabel par « Ferme Gabriel Éthier », située au 15728, rue Saint-Jean, dans le secteur de Sainte-Monique. (FAA-2023-05) (G5 500 N197 #121992)
-------------------	---

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'investissement en vertu de sa résolution numéro CIM-2023-12-05;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant de 10 000 \$ à « Ferme Gabriel Éthier », dans le cadre du Fonds de la relève agricole de Mirabel, pour le projet intitulé « Acquisition d'équipements pour diversifier et accroître les cultures maraîchères », et dont l'entreprise est située au 15728, rue Saint-Jean, dans le secteur de Sainte-Monique, la valeur totale du projet étant de 21 539 \$.

D'autoriser à cet effet la directrice de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

69-02-2024	Octroi d'aide financière dans le cadre du Fonds d'aide aux entreprises – Volet Jeunesse. (FAEJ-2023-03) (G5 500 N15640 #122030)
-------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De verser une aide financière pour un montant maximum de 3 000 \$, pris à même le Fonds d'aide aux entreprises – Volet Jeunesse, suite à une demande présentée par « Gabrielle Thouin », pour la réalisation d'un balado documentaire de quatre (4) épisodes, intitulé « Contre toute attente », le coût total du projet étant de 38 500 \$.

D'autoriser à cet effet la directrice de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relativement au présent dossier.

70-02-2024	Demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » pour l'acquisition d'équipements de sécurité routière. (G5 500 N15912)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite améliorer son niveau de sécurité routière par l'acquisition d'équipements appropriés et par la mise en œuvre de différentes mesures atténuantes dont notamment l'acquisition et l'installation de radars pédagogiques et de panneaux de signalisation lumineux et solaires pour passages piétonniers;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dispose d'un « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière »;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur ou le directeur adjoint du Service de l'équipement et des travaux publics, à déposer et à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une demande d'aide financière pour un montant de 72 000 \$ et tous les documents nécessaires, dont une convention d'aide financière, dans le cadre du « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » relativement à l'acquisition d'équipements de sécurité routière, la contribution financière de la municipalité étant de 18 000 \$, le coût total du projet étant estimé à 90 000 \$.

71-02-2024	Païement d'une contribution à la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) pour l'année 2024 et modalités de versements. (G5 213)
-------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'autoriser le versement à la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) d'une contribution au montant de 2 080 400 \$ pour l'année 2024, selon les modalités de versements suivantes :

- janvier	190 000 \$
- février	190 000 \$
- mars	190 000 \$
- avril	190 000 \$
- mai	190 000 \$
- juin	190 000 \$
- juillet	156 735 \$
- août	156 733 \$
- septembre	156 733 \$
- octobre	156 733 \$
- novembre	156 733 \$
- décembre	156 733 \$

72-02-2024	Acceptation provisoire de travaux.
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux :

- a) d'infrastructures municipales sur la rue du Cerf, phase 4 (lot 6 343 395), secteur de Mirabel-en-Haut, telle que recommandée par la firme d'ingénieur-conseil « Consultants Mirtec inc. » et le directeur par intérim du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » par la résolution numéro 344-04-2020

et exécutés par l'entrepreneur « Excavation Talbot inc. ». **(X3 S12 N15831)**
(Dossier général X3 N15596)

Modifié par procès-verbal
numéro 2024-02-22

73-02-2024	Acceptation finale de travaux.
-------------------	---------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

a) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur les rues Marcel-Dubé (lot 6 028 141) et Roger-Lemelin (lots 6 070 631 et 6 028 140), dans le secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par le directeur par intérim du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur *« ~~Construction J. Lacroix et fils inc.~~ » par la résolution numéro 311-04-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Daniel Lacroix inc. ». **(X3 412 S12 N15346) (Dossier général X3 N15346)**

* 9181-3287 Québec inc.
(Jacques Lacroix)

b) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur les rues Marcel-Dubé (lots 6 070 630 et 6 356 961) et Roger-Lemelin (lot 6 356 962), phase 2, dans le secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par le directeur par intérim du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur *« ~~Construction J. Lacroix et fils inc.~~ » par la résolution numéro 310-04-2017 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Daniel Lacroix inc. ». **(X3 412 S12 N15413) (Dossier général X3 N15346)**

* 9181-3287 Québec inc.
(Jacques Lacroix)

c) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur la rue Siméon-Lamarche (lot 6 351 481), phase 3, dans le secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par le directeur par intérim du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9198-7354 Québec inc. (Robert Briand) » par la résolution numéro 485-06-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. ». **(X3 412 S12 N15530) (Dossier général X3 N15097)**

d) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur les rues de l'Apothicaire (lot 6 256 550), de l'Armurier (lot 6 256 548) et du Forgeron (lots 6 266 472, 6 255 965 et 6 265 549), dans le secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par le directeur par intérim du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Développement Banlieue-Ouest inc. (Samuel Ménard) » par la résolution numéro 62-01-2019 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. ». **(X3 412 S12 N15505) (Dossier général X3 N15505)**

74-02-2024	Contrat relativement à l'achat d'une plate-forme élévatrice. (G6 112 U4 N15918)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « Skytech Élévation inc. », le contrat pour l'achat d'une plate-forme élévatrice Zoomlion ZS1530DC, pour un prix maximum de 14 688,63 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, le contrat pour l'achat d'une

plate-forme élévatrice Zoomlion ZS1530DC, ainsi que tout document nécessaire.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

75-02-2024	Contrat relativement à l'achat d'une remorque pour transport d'élévateur à ciseaux. (G6 112 U4 N8881)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « 9149-0847 Québec inc. (Gator) », le contrat pour l'achat d'une remorque pour transport d'élévateur à ciseaux, pour un prix maximum de 17 907,62 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat pour l'achat d'une remorque pour transport d'élévateur à ciseaux, ainsi que tout document nécessaire.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

76-02-2024	Contrat de gré à gré pour l'achat d'un tracteur, année 2023, avec la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM). (G6 112 U4 N14977)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'acquérir de la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM), un tracteur John-Deere et ses équipements, pour un prix maximum de 70 400 \$, taxes nettes incluses.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

77-02-2024	Contrat de gré à gré relativement à l'aménagement de trois (3) véhicules de police. (G6 112 U4 N9030)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a publié un avis d'intention, numéro 2024-AI003, dans le système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, relativement à l'aménagement de trois (3) véhicules de police;

CONSIDÉRANT QU'aucun fournisseur ne s'est manifesté suite à l'avis d'intention et qu'au surplus, après des recherches sérieuses et

documentées, « Les Systèmes Cyberkar inc. » s'avère le seul fournisseur capable de fournir et livrer les équipements pour l'aménagement des véhicules de police (lumières d'urgence, contrôleur de sirène, équipements informatiques);

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « Les Systèmes Cyberkar inc. », le contrat pour l'aménagement de trois (3) véhicules de police, pour un prix maximum de 148 681,63 \$, excluant les taxes, soit la fourniture d'équipement, l'installation et le montage.

D'autoriser le directeur du Service de police à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, le contrat pour l'aménagement de trois (3) véhicules de police, ainsi que tout document nécessaire.

78-02-2024	Autorisation de vente de l'échantillonneur 5800 et de l'achat d'un nouvel échantillonneur avec la compagnie « Avensys Solutions inc. ». (G6 112 U4 N15919)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le système d'échantillonnage 5800 mis en place pour les camions venant décharger à l'usine, dans le secteur de Saint-Canut ne répond plus à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « Avensys Solutions inc. » propose de racheter l'échantillonneur 5800, pour un montant de 9 966,03 \$, incluant les taxes et de nous vendre le modèle 6712FR en échange, pour un montant de 19 045 \$, taxes incluses, ce qui représente un coût pour la Ville d'un montant de 9 078,97\$, taxes incluses;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser la vente de l'échantillonneur 5800, pour un montant de 9 966,03 \$, incluant les taxes et d'acheter un nouvel échantillonneur, soit le modèle 6712FR, pour un montant de 19 045 \$, taxes incluses, ce qui laisse un montant payable de 9 078,97 \$, taxes incluses, soit la balance à verser par la Ville, à la compagnie « Avensys Solutions inc. ».

79-02-2024	Paiement relatif à la soumission pour la fourniture de personnel - camps de jour. (2020-074) (X5 112 U3 N6249)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le 25 janvier 2021, le conseil adoptait la résolution numéro 50-01-2021, par laquelle la Ville octroyait le contrat pour la fourniture de personnel – camps de jour;

CONSIDÉRANT QU'à la résolution, il est fait mention du prix du contrat pour la première (1^{ère}) année pour un prix global approximatif de 907 698,59 \$ et que la durée du contrat s'échelonne sur une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour l'année 2024, a soumis la réquisition numéro 130894, au montant approximatif de 1 318 604,45 \$, incluant les taxes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De payer à « Camp Sportmax inc. », un montant approximatif de 1 318 604,45 \$, incluant les taxes, suite à l'octroi du contrat pour la fourniture de personnel – camps de jour, pour l'année 2024, lequel contrat est d'une durée de cinq (5) ans.

80-02-2024	Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures, du lot 6 343 395 (rue du Cerf), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, de « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. ». (X3 100 N15831 #122134)
-------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar (1,00 \$), le lot suivant, dans le secteur de Mirabel-en-Haut :

- **à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant,**
le lot 6 343 395 (rue du Cerf)

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

81-02-2024	Acquisition d'une servitude permanente à des fins d'un réseau d'eau sur le lot ou une partie du lot 6 535 298, dans le secteur de Saint-Augustin, de « Gestion Alain Gaudreault inc. ». (X3 511 S14 N15494 #122135)
-------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « Gestion Alain Gaudreault inc. », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar (1,00 \$) :

- une servitude permanente à des fins d'un réseau d'eau sur le lot ou une partie du lot 6 535 298, dans le secteur de Saint-Augustin (projet intégré de la côte des Anges), d'une superficie approximative de 458,9 mètres carrés, telle que décrite et montrée à une description technique et un plan préparé le 15 janvier 2024, par Nathalie Levert, arpenteure-géomètre, sous le numéro 13 048 de ses minutes.

La servitude est acquise en faveur du lot 6 377 997.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

82-02-2024	Abrogation de la résolution numéro 29-01-2024 <i>Enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 4 605 525, appartenant à « Pierre Vaillancourt », dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 113 N2325 #122062)</i>
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'abroger la résolution numéro 29-01-2024 *Enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 4 605 525, appartenant à « Pierre Vaillancourt », dans le secteur de Saint-Janvier.*

83-02-2024	Signature d'une entente de service avec le « Centre d'excellence sur les drones ». (G3 316 U4 #121949)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le « Centre d'excellence sur les drones (CED) » est un partenaire du pôle Mirabel dans le cadre de la Zone d'innovation aérospatiale du Québec (ZIAQ);

CONSIDÉRANT QUE les projets pilotés par le CED se feront avec des partenaires locaux (Aéroport de Montréal (ADM), Bell Textron, entre autres) présents à Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE la demande du CED consiste à mettre à la disposition du CED (siège social à Alma) une adresse postale à Mirabel (local de Mirabel économique) et de permettre occasionnellement à certains employés du CED d'occuper une salle ou un bureau pour une très courte durée;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun coût à assumer pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à la priorité d'interventions 2023, numéro 5 de Mirabel économique *Exploitation des vocations industrielles, logistiques et zone d'innovation du site aéroportuaire YMX - Cité aéroportuaire internationale de Mirabel et le développement d'infrastructures d'accueil pour de nouveaux sites industriels;*

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser la directrice de Mirabel économique, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de service temporaire avec le « Centre d'excellence sur les drones (CED) », tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 12 février 2024 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

84-02-2024	Signature d'une entente préliminaire de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) pour la modernisation de la collecte sélective. (X4 111 U4 N567)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective*, sanctionnée le 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT QUE ÉEQ a identifié l'organisme signataire pour conclure une telle entente sur le territoire d'application ;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et l'organisme signataire en vue de la conclusion d'une telle entente ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente à intervenir sans attendre, soit notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accepter les termes de l'entente préliminaire de partenariat et de respecter les dispositions prévues à l'entente pour le processus d'adjudication de contrat en lien avec les matières recyclables.

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, à signer pour et au nom de la Ville de Mirabel, l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ).

85-02-2024	Signature d'une entente tripartite relative au projet pilote sur le vote internet pour l'élection municipale de 2025. (X1 200 U4 N15887)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général des élections (DGE) a élaboré un scénario de vote par Internet, lequel a été présenté à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'essai du vote par Internet s'inscrit dans une volonté de faciliter l'accès au vote et de favoriser la participation démocratique;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce scénario, le DGE est seul responsable du choix du fournisseur de la solution technologique pour le vote par Internet et de l'administration de cette modalité de vote;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a exprimé le désir de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) pour conclure une entente avec le DGE et la Ministre afin de permettre le vote par Internet lors des élections générales municipales du 2 novembre 2025, selon le scénario présenté par le DGE;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente tripartite avec le « Directeur général des élections » et la « Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation » relativement à un projet pilote sur le vote internet pour l'élection municipale de 2025, tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 12 février 2024 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

86-02-2024	Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2624 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à : <ul style="list-style-type: none">– clarifier et bonifier certaines définitions et dispositions en plusieurs matières;– ajouter des dispositions afin d'encadrer l'entreposage de la neige;– permettre la construction de bâtiments accessoires sur le toit d'un bâtiment principal pour les usages résidentiels et commerciaux;
-------------------	--

- inclure des dispositions particulières pour l’implantation de certaines constructions accessoires dans les cours arrière des habitations unifamiliales contiguës;
- intégrer des dispositions particulières pour les foyers décoratif au gaz;
- ajouter les planches de composite de bois et de plastique aux matériaux autorisés pour les clôtures;
- abroger les articles 7.1.3 et 8.1.3 concernant l’implantation à proximité d’une ligne de transport électrique;
- permettre, dans certain cas, que les aires d’entreposage extérieures ne soient pas entièrement pavées;
- permettre, dans les projets intégrés, les allées de circulation à sens unique d’une largeur de 6 mètres;
- permettre l’implantation de panneaux-réclame de type autoroutier dans la zone I 2-15, dans le secteur de Saint-Janvier;
- ajouter l’usage I-3-02 « Exploitation de la nappe aquifère » à la liste des usages autorisés dans la zone REC 3-20, dans le secteur de Saint-Jérusalem;
- clarifier les usages permis dans un bâtiment mixte, dans les zones M 5-19 et M 5-29 dans le secteur de Saint-Canut;
- modifier les usages autorisés dans la zone C 9-16 afin d’exclure spécifiquement l’usage I-2-02 « Services d’assainissement et autres services de gestion des déchets », dans le secteur de Saint-Benoît. (G8 400)

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D’adopter le projet de règlement numéro PU-2624 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- clarifier et bonifier certaines définitions et dispositions en plusieurs matières;
- ajouter des dispositions afin d’encadrer l’entreposage de la neige;
- permettre la construction de bâtiments accessoires sur le toit d’un bâtiment principal pour les usages résidentiels et commerciaux;
- inclure des dispositions particulières pour l’implantation de certaines constructions accessoires dans les cours arrière des habitations unifamiliales contiguës;
- intégrer des dispositions particulières pour les foyers décoratif au gaz;
- ajouter les planches de composite de bois et de plastique aux matériaux autorisés pour les clôtures;
- abroger les articles 7.1.3 et 8.1.3 concernant l’implantation à proximité d’une ligne de transport électrique;
- permettre, dans certain cas, que les aires d’entreposage extérieures ne soient pas entièrement pavées;
- permettre, dans les projets intégrés, les allées de circulation à sens unique d’une largeur de 6 mètres;
- permettre l’implantation de panneaux-réclame de type autoroutier dans la zone I 2-15, dans le secteur de Saint-Janvier;
- ajouter l’usage I-3-02 « Exploitation de la nappe aquifère » à la liste des usages autorisés dans la zone REC 3-20, dans le secteur de Saint-Jérusalem;
- clarifier les usages permis dans un bâtiment mixte, dans les zones M 5-19 et M 5-29 dans le secteur de Saint-Canut;

- modifier les usages autorisés dans la zone C 9-16 afin d'exclure spécifiquement l'usage I-2-02 « Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets », dans le secteur de Saint-Benoît.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 26 février 2024, à 16 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

87-02-2024	<p>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - clarifier et bonifier certaines définitions et dispositions en plusieurs matières; - ajouter des dispositions afin d'encadrer l'entreposage de la neige; - permettre la construction de bâtiments accessoires sur le toit d'un bâtiment principal pour les usages résidentiels et commerciaux; - inclure des dispositions particulières pour l'implantation de certaines constructions accessoires dans les cours arrière des habitations unifamiliales contiguës; - intégrer des dispositions particulières pour les foyers décoratif au gaz; - ajouter les planches de composite de bois et de plastique aux matériaux autorisés pour les clôtures; - abroger les articles 7.1.3 et 8.1.3 concernant l'implantation à proximité d'une ligne de transport électrique; - permettre, dans certain cas, que les aires d'entreposage extérieures ne soient pas entièrement pavées; - permettre, dans les projets intégrés, les allées de circulation à sens unique d'une largeur de 6 mètres; - permettre l'implantation de panneaux-réclame de type autoroutier dans la zone I 2-15, dans le secteur de Saint-Janvier; - ajouter l'usage I-3-02 « Exploitation de la nappe aquifère » à la liste des usages autorisés dans la zone REC 3-20, dans le secteur de Saint-Jérusalem; - clarifier les usages permis dans un bâtiment mixte, dans les zones M 5-19 et M 5-29 dans le secteur de Saint-Canut; - modifier les usages autorisés dans la zone C 9-16 afin d'exclure spécifiquement l'usage I-2-02 « Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets », dans le secteur de Saint-Benoît. (G8 400) (U-2624)
-------------------	--

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Therrien qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- clarifier et bonifier certaines définitions et dispositions en plusieurs matières;
- ajouter des dispositions afin d'encadrer l'entreposage de la neige;
- permettre la construction de bâtiments accessoires sur le toit d'un bâtiment principal pour les usages résidentiels et commerciaux;

- inclure des dispositions particulières pour l'implantation de certaines constructions accessoires dans les cours arrière des habitations unifamiliales contiguës;
- intégrer des dispositions particulières pour les foyers décoratif au gaz;
- ajouter les planches de composite de bois et de plastique aux matériaux autorisés pour les clôtures;
- abroger les articles 7.1.3 et 8.1.3 concernant l'implantation à proximité d'une ligne de transport électrique;
- permettre, dans certain cas, que les aires d'entreposage extérieures ne soient pas entièrement pavées;
- permettre, dans les projets intégrés, les allées de circulation à sens unique d'une largeur de 6 mètres;
- permettre l'implantation de panneaux-réclame de type autoroutier dans la zone I 2-15, dans le secteur de Saint-Janvier;
- ajouter l'usage I-3-02 « Exploitation de la nappe aquifère » à la liste des usages autorisés dans la zone REC 3-20, dans le secteur de Saint-Jérusalem;
- clarifier les usages permis dans un bâtiment mixte, dans les zones M 5-19 et M 5-29 dans le secteur de Saint-Canut;
- modifier les usages autorisés dans la zone C 9-16 afin d'exclure spécifiquement l'usage I-2-02 « Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets », dans le secteur de Saint-Benoît,

des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

88-02-2024 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2625 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- **modifier l'article 13.10.3 afin d'ajouter les zones C 11-18 et RU 2-14 à la liste des zones où les panneaux-réclame de type « autoroutier » sont autorisés;**
- **prévoir des dispositions particulière aux panneaux-réclame autoroutiers dans la zone C 11-18;**
- **permettre l'ensemble des usages faisant partie de la classe C10 « Commerce lourd » dans la zone RU 2-1;**
- **créer la zone C 14-16 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 14-10;**
- **remplacer la zone C 14-10 par la zone H 14-10 et ces dispositions spécifiques. (G8 400)**

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2625 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- modifier l'article 13.10.3 afin d'ajouter les zones C 11-18 et RU 2-14 à la liste des zones où les panneaux-réclame de type « autoroutier » sont autorisés;
- prévoir des dispositions particulière aux panneaux-réclame autoroutiers dans la zone C 11-18;
- permettre l'ensemble des usages faisant partie de la classe C10 « Commerce lourd » dans la zone RU 2-1;
- créer la zone C 14-16 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 14-10;
- remplacer la zone C 14-10 par la zone H 14-10 et ces dispositions spécifiques.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 26 février 2024, à 16 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

89-02-2024	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à : <ul style="list-style-type: none">- modifier l'article 13.10.3 afin d'ajouter les zones C 11-18 et RU 2-14 à la liste des zones où les panneaux-réclame de type « autoroutier » sont autorisés;- prévoir des dispositions particulière aux panneaux-réclame autoroutiers dans la zone C 11-18;- permettre l'ensemble des usages faisant partie de la classe C10 « Commerce lourd » dans la zone RU 2-1;- créer la zone C 14-16 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 14-10;- remplacer la zone C 14-10 par la zone H 14-10 et ces dispositions spécifiques. (G8 400) (U-2625)
-------------------	---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Therrien qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement Modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- modifier l'article 13.10.3 afin d'ajouter les zones C 11-18 et RU 2-14 à la liste des zones où les panneaux-réclame de type « autoroutier » sont autorisés;
- prévoir des dispositions particulière aux panneaux-réclame autoroutiers dans la zone C 11-18;
- permettre l'ensemble des usages faisant partie de la classe C10 « Commerce lourd » dans la zone RU 2-1;
- créer la zone C 14-16 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 14-10;
- remplacer la zone C 14-10 par la zone H 14-10 et ces dispositions spécifiques,

des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

90-02-2024	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement autorisant des dépenses en immobilisations, soit plus particulièrement pour des travaux de voirie pour l'année 2024, autorisant à ces fins une dépense de 11 290 000 \$, un emprunt de 8 697 000 \$ et appropriant un montant de 2 593 000 \$ à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2620)
-------------------	---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement autorisant des dépenses en immobilisations, soit plus particulièrement pour des travaux de voirie pour l'année 2024, autorisant à ces fins une dépense de 11 290 000 \$, un emprunt de 8 697 000 \$ et appropriant un montant de 2 593 000 \$ à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Isabelle Gauthier dépose un projet de règlement.

91-02-2024	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 2574 <i>Autorisant la préparation de plans et devis pour des travaux de réhabilitation et/ou remplacement de conduite d'eau et d'égouts sanitaire et pluvial et de réfection de la chaussée pour plusieurs rues dans le secteur de Saint-Janvier décrétant lesdits travaux et autres travaux connexes requis tel la décontamination des sols et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins, afin d'augmenter le montant de la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 764 000 \$, soit pour tenir compte de l'augmentation des coûts des travaux et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2621)</i>
-------------------	--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 2574 *Autorisant la préparation de plans et devis pour des travaux de réhabilitation et/ou remplacement de conduite d'eau et d'égouts sanitaire et pluvial et de réfection de la chaussée pour plusieurs rues dans le secteur de Saint-Janvier décrétant lesdits travaux et autres travaux connexes requis tel la décontamination des sols et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins, afin d'augmenter le montant de la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 764 000 \$, soit pour tenir compte de l'augmentation des coûts des travaux, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.*

À cet égard, monsieur le conseiller Robert Charron dépose un projet de règlement.

92-02-2024	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant les règlements numéros 2382 <i>concernant l'encadrement des animaux domestiques</i> et 690 <i>concernant les nuisances</i>, afin d'intégrer certains articles du règlement numéro 690 au règlement numéro 2382 et afin d'y ajouter une disposition en matière de nuisance et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2622)
-------------------	--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant les règlements numéros 2382 *concernant l'encadrement des animaux domestiques* et 690 *concernant les nuisances*, afin d'intégrer certains articles du règlement numéro 690 au règlement numéro 2382 et afin d'y ajouter une disposition en matière de nuisance, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller François Bélanger dépose un projet de règlement.

93-02-2024	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement autorisant des dépenses en immobilisations, soit pour l'acquisition d'immeubles, autorisant à ces fins une dépense et un emprunt de 7 500 000 \$ et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2623)
-------------------	---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement autorisant des dépenses en immobilisations, soit pour l'acquisition d'immeubles, autorisant à ces fins une dépense et un emprunt de 7 500 000 \$, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Guylaine Coursol dépose un projet de règlement.

94-02-2024	Adoption du second projet de règlement numéro PU-2616 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter l'usage « A4-01-23 Marché public agricole » à la liste des usages du groupe para-agricole, sa définition et ses dispositions particulières. (G8 400)
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 15 janvier 2024 un premier projet de règlement numéro PU-2616 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter l'usage « A4-01-23 Marché public agricole » à la liste des usages du groupe para-agricole, sa définition et ses dispositions particulières;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2616 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire d'un membre du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, soit madame Roxanne Therrien, la consultation ayant eu lieu le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies du second règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2616, le tout sans modification.

95-02-2024	Adoption du règlement numéro U-2613 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter l'usage M – Habitation mixte et ses dispositions particulière à la liste d'usages autorisés dans la zone C 12-67, secteur du Domaine-Vert Sud. (G8 400)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2023, le projet de règlement numéro PU-2613 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2613 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 15 janvier 2024 et que lors de la séance du conseil tenue le 22 janvier 2024, le second projet de règlement numéro PU-2613 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2613 nous est parvenue au plus tard le 1^{er} février 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2613, tel que présenté.

96-02-2024	Adoption du règlement numéro 2615 modifiant le règlement numéro 843 modifiant divers règlements pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes, afin de modifier des tarifs concernant une demande de révision d'évaluation foncière. (G8 400)
-------------------	--

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2615, tel que présenté.

97-02-2024	Adoption du règlement numéro U-2617 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à : <ul style="list-style-type: none">– retirer l'obligation de déposer toute demande et document ou renseignement requis en format papier et exiger que les plans et autres documents requis similaires soient fournis en version électronique;– préciser que le volume de remblai et de déblai requis pour qu'un permis soit requis est cumulatif depuis l'entrée en vigueur de l'obligation d'obtenir un permis pour effectuer de tels travaux;– préciser que la location court terme d'une résidence principale nécessite un permis d'occupation;– préciser que l'opération d'un usage complémentaire à une entreprise agricole nécessite un permis d'occupation et que ce permis est sans frais;– corriger une coquille dans le titre de la section concernant les permis non résidentiels;
-------------------	---

- préciser l'obligation de fournir une garantie financière avant l'obtention d'un permis pour une nouvelle construction résidentielle;
- préciser l'obligation d'indiquer sur les plans d'implantation requis pour l'obtention de différents permis, les espaces végétalisés;
- préciser les documents et les renseignements devant accompagner une demande de permis pour un bâtiment ou une construction agricole;
- préciser les exceptions où un permis de construction est requis pour une construction accessoire de moins de 18 mètres carrés;
- préciser que le coût d'une demande de PIIA concernant un projet intégré varie en fonction de la nature de la demande. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 22 janvier 2024, le projet de règlement numéro PU-2617 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2617, tel que présenté.

- 98-02-2024 Adoption du règlement numéro U-2618 modifiant le règlement de lotissement numéro U-2301 de façon à :**
- ajouter une exception pour les lotissements à des fins agricoles en zones de contraintes;
 - retirer l'obligation de signer un mandat irrévocable d'aliénation lorsque la cession pour fins de parcs est exigée en argent. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 22 janvier 2024, le projet de règlement numéro PU-2618 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2618 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire d'un membre du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, soit madame Roxanne Therrien, la consultation ayant eu lieu le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2618, tel que présenté.

99-02-2024	<p>Adoption du règlement numéro U-2619 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – inclure le chapitre concernant le boulevard du Curé-Labelle dans l'ordre d'application des PIIA; – préciser les travaux assujettis à la section 7 du chapitre 4 concernant les projets intégrés; – retirer le boulevard du Curé-Labelle du secteur assujetti à la section 8 du chapitre 4 concernant les artères commerciales; – retirer toutes constituantes accessoires visibles de la voie publique et les clôtures, des travaux assujettis à la section 13 du chapitre 4 concernant le PPU du boulevard du Curé-Labelle. <p>(G8 400)</p>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 22 janvier 2024, le projet de règlement numéro PU-2619 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2619 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire d'un membre du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, soit madame Roxanne Therrien, la consultation ayant eu lieu le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2619, tel que présenté.

100-02-2024	<p>Approbation définitive du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet commercial sur le lot 1 691 357 du cadastre du Québec, sur le boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone C 7-94 (PPCMOI 2023-0002). (X6 500 N10470)</p>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI numéro 2023-0002 a été déposée et qu'elle consiste en la construction d'un projet commercial qui comprend, dans un même immeuble, un salon d'esthétique avec vente au détail d'articles connexes et une industrie de fabrication de rampes de verre, sur le lot 1 691 357 du cadastre du Québec, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone C 7-94;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation de zonage :

- occupation de l'immeuble par les usages : salon d'esthétique (C2-03-05) et vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté (C1-07-02), alors que les usages des classes C1 et C2 ne sont pas permis dans la zone;
- aménagement d'une zone tampon d'une profondeur de 2,00 mètres au lieu de 3,00 mètres;

- marge avant par rapport à la rue de la Paix à 5,22 mètres au lieu de 6,00 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés sur le boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier et que le projet respecte les objectifs et les orientations du programme particulier d'urbanisme du secteur grâce aux caractéristiques suivantes :

- il permet le rehaussement de la qualité des immeubles du secteur;
- l'architecture et l'aménagement des locaux assurent la cohabitation des usages;
- il améliore le verdissement du boulevard du Curé-Labelle et de la rue de la Paix;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 181-11-2023;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 22 janvier 2024, le second projet de résolution du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2023-0002, relativement à un projet commercial qui comprend, dans un même immeuble, un salon d'esthétique avec vente au détail d'articles connexes et une industrie de fabrication de rampes de verre, sur le lot 1 691 357 du cadastre du Québec, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire nous est parvenue au plus tard le 1^{er} février 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2023-0002, concernant un projet commercial qui comprend, dans un même immeuble, un salon d'esthétique avec vente au détail d'articles connexes et une industrie de fabrication de rampes de verre, sur le lot 1 691 357 du cadastre du Québec, boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout sans modification.

101-02-2024 Adoption d'un nouvel organigramme au Service de police. (G1 210 101 #81841)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter un nouvel organigramme au sein du Service de police, tel qu'il appert de l'organigramme, daté du 12 février 2024.

102-02-2024 Nomination au poste de capitaine à la gendarmerie au Service de police. (G4 200)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De nommer, Nadine Malo-Desruisseaux, à titre de cadre intermédiaire, au poste de capitaine à la gendarmerie au Service de police, le tout selon les conditions de travail spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

103-02-2024 Signature d'une lettre d'entente pour la création d'un poste de sergent-détective au Service de Police. (G4 611 S50)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De créer un poste de sergent-détective au Service de police.

D'autoriser, Mario Boily, directeur général et Nicolas Arbour, directeur du Service de police, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une lettre d'entente avec La Fraternité des policiers de Mirabel inc., relativement à la création d'un septième (7^e) poste de sergent-détective au Service de police.

104-02-2024 Abolition et créations de fonction et de postes à la division du dessin au Service du génie. (G4 114 et G4 110)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'abolir un poste de dessinateur au Service du génie, et ce, en date du 13 février 2024.

De créer une fonction et un poste de dessinateur-concepteur au Service du génie, et ce, en date du 13 février 2024.

D'autoriser, Sébastien Gauthier, directeur général adjoint et Mylène Modérie, conseillère principale au Service des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) (Cols blancs), relativement au présent dossier.

105-02-2024	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-77, pour l'immeuble situé au 11382, rang de La Fresnière, sur le lot 3 907 551, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-77 de « Gestion au Pied de Cochon inc. » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment para-agricole, pour l'immeuble situé au 11382, rang de La Fresnière, sur le lot 3 907 551, dans le secteur de Saint-Benoît, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-77 de « Gestion au Pied de Cochon inc. » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment para-agricole, pour l'immeuble situé au 11382, rang de La Fresnière, sur le lot 3 907 551, dans le secteur de Saint-Benoît, tel que présenté.

106-02-2024	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande d'aliénation concernant le lot 3 494 162 et une partie du lot 3 494 184, en bordure du rang Saint-Joachim, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 112 103) (A-2023-042)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Les lots visés par la présente demande ainsi que les lots avoisinants sont majoritairement composés de sols de classe 2 qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. Les terres de ce secteur peuvent également être visées par des contraintes liées aux risques d'inondation et à la surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
L'aliénation demandée n'aura pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture, le lot continuera à être exploité tel qu'il l'est déjà depuis plusieurs années.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
La présente demande n'aura pas d'impact négatif sur ce critère puisqu'aucune utilisation non agricole n'est demandée et que les activités agricoles se poursuivront.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande. Aucune nouvelle restriction n'est à prévoir puisque la demande ne prévoit pas de nouvelle utilisation non agricole.

- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Parce qu'il s'agit d'une demande d'aliénation, ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas affectée puisque la demande vise à pérenniser une exploitation agricole déjà en opération depuis plusieurs années. La reconfiguration des exploitations agricoles proposées correspond à l'utilisation qui est déjà en cours et vise à permettre au demandeur de cultiver ses propres terres plutôt que des terres en location.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Aucun impact n'est à prévoir, ni sur la ressource eau, ni sur la ressource sol.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
La présente demande fera passer la superficie de la propriété du demandeur de 1,4 ha à 5,2 ha. Pour ce qui est des vendeurs, la propriété agricole de M. Mondou passerait de 46,1 ha à 45,7 ha alors que la propriété de M. Laurin passerait de 20,9 ha à 17,5 ha.
Ces superficies sont vraisemblablement suffisantes pour pratiquer l'agriculture puisque l'acheteur utilise déjà ces terres depuis plusieurs années.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, les lots visés par la demande se situent dans un secteur agricole dynamique. L'aliénation demandée n'aura pas d'impact substantiel sur le dynamisme agricole du secteur.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Martin Mallette », afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner, le lot 3 494 162 et une partie du lot 3 494 184, en bordure du rang Saint-Joachim, dans le secteur de Saint-Benoît, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour permettre au demandeur d'acquérir les terres qu'il utilise déjà, à des fins agricoles, depuis plusieurs années.

**107-02-2024 Modification de la résolution numéro 976-12-2023
Adoption du budget 2024. (G5 110 S10)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 976-12-2023 *Adoption du budget 2024*, afin de remplacer le dernier alinéa, par le suivant :

« *De publier un résumé du budget 2024 dans la prochaine édition du « Infos Mirabel ».* »

**108-02-2024 Modification de la résolution numéro 977-12-2023
Adoption du programme triennal pour les
années 2024-2025-2026. (G5 110)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 977-12-2023 *Adoption du programme triennal pour les années 2024-2025-2026*, afin de remplacer le dernier alinéa, par le suivant :

« *De publier un résumé du programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2024-2025-2026 dans la prochaine édition du « Infos Mirabel ».* »

**109-02-2024 Mandat pour le support à la direction du Service de la
sécurité incendie. (G4 112 U4 N104)**

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur adjoint au Service de la sécurité incendie est toujours en attente d'être comblé;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité incendie doit rencontrer différents échéanciers administratifs et opérationnels, la négociation d'une nouvelle convention collective, la révision du schéma de couverture de risques et autres projets;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De retenir les services du consultant Luc Chaput, pour l'année 2024, pour un total maximum de 59 700 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, le mandat pour le support à la direction du Service de la sécurité incendie, ainsi que tout document nécessaire, tel qu'il appert à la réquisition numéro 130850.

110-02-2024 Attestation de la fin des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le remplacement de ponceaux sur la montée Robitaille, dans le secteur de Saint-Hermas, relativement au projet d'asphaltage 2020. (G5 500 N15588)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), le ministère des Transports et de la Mobilité durable accordait une aide financière maximale de 34 786 \$, pour le remplacement de deux (2) ponceaux sur la montée Robitaille, dans le secteur de Saint-Hermas;

CONSIDÉRANT QUE suite à une recommandation du directeur par intérim du Service du génie, confirmant que lesdits travaux ont été réalisés et finalisés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'attester que les travaux pour le remplacement de deux (2) ponceaux sur la montée Robitaille, dans le secteur de Saint-Hermas sont finalisés.

De transmettre la présente résolution au ministère des Transports et de la mobilité durable, à titre d'attestation, à l'effet que lesdits travaux sont finalisés, de compléter le dossier et que la subvention de 34 786 \$ soit versée à la Ville de Mirabel.

111-02-2024 Autorisation de signature d'un représentant pour la coopérative « Terra-Bois ». (X4 213 104 130 N1327)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser, M. Patrick Charbonneau, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents de la coopérative « Terra-Bois » relatifs au certificat de producteur forestier, au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, aux demandes d'aide financière du programme de mise en valeur des forêts privées, à l'adhésion à la coopérative « Terra-Bois » et à tout autre programme offert pour les propriétaires de boisés.

112-02-2024 Renouvellement de mandat et nomination au sein du Comité consultatif agricole (CCA). (X6 112 U5 N438)

CONSIDÉRANT QUE les mandats de Christian Castonguay, Stéphane Rhéaume et Dominic Lauzon, membres au sein du Comité consultatif agricole, sont venus à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE Christian Castonguay et Stéphane Rhéaume désirent renouveler leur mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de pourvoir au remplacement de Dominic Lauzon (membre UPA);

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De renouveler les mandats de Christian Castonguay (membre citoyen) et Stéphane Rhéaume (membre UPA), à titre de membres du Comité consultatif agricole (CCA), pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ou jusqu'à leur remplacement.

De nommer Christian Cardinal, (membre du l'UPA), à titre de membre, au sein du Comité consultatif agricole (CCA), et ce, pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ou jusqu'à leur remplacement.

113-02-2024 Nomination d'un membre désigné par la Ville à l'Office municipal d'habitation de Mirabel. (G3 300 N1052)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

~~* De nommer, Sébastien Gauthier, à titre de membre désignée,~~ par la Ville de Mirabel, à l'Office municipal d'habitation de Mirabel, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} novembre 2025.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 9 février 2024; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéros 2024-01-29 et 2024-02-05 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) rapport annuel pour l'année 2023 relatif à l'application du règlement numéro 2251 concernant la gestion contractuelle, le contrôle, les suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir autoriser des dépenses. (G8 400)

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

114-02-2024 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Modifié par procès-verbal
numéro 2024-02-21

* De nommer,
Sébastien Gauthier,
à titre de substitut du maire

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière